

COMMUNIQUE DE PRESSE

PLAN HIVER 2011-2012

Comme chaque année, un dispositif hivernal spécifique est mis en place entre le 1^{er} novembre et le 31 mars pour faciliter la prise en charge de tous ceux qui ont des difficultés de logement.

Pour l'hiver 2011-2012, les orientations du dispositif sont les suivantes :

- des capacités supplémentaires d'hébergement et de mise à l'abri, préalablement recensées, peuvent être mobilisées pour que toutes les personnes qui en manifestent le besoin puissent bénéficier d'un accueil et d'un hébergement.
- ces places d'hébergement sont aisément accessibles par l'intermédiaire du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) que l'on peut joindre par le numéro d'appel 115 (appel gratuit).
- l'accueil de jour oriente les demandes vers l'hébergement d'urgence (rue Pagodéoutès, à Auch) ou vers les autres hébergements du département (liste ci-jointe).
- des équipes mobiles de secouristes assurent des maraudes et vont régulièrement au contact des personnes qui ne souhaitent pas une prise en charge immédiate.

3 Niveaux de mobilisation sont activés du 1^{er} novembre 2011 au 31 mars 2012 :

- **niveau 1** « mobilisation hivernale » : ce premier niveau de vigilance et de mobilisation est en vigueur durant toute la période hivernale,
- **niveau 2** « temps de grand froid » : ce niveau correspond à des températures négatives le jour et comprises entre - 5°C et - 10°C la nuit,
- **niveau 3** « froid extrême » : c'est un niveau de crise exceptionnel, avec des températures négatives le jour et inférieures à - 10°C la nuit.

La décision de passer d'un niveau à un autre est prise par le Préfet, en fonction des prévisions météorologiques et de l'évolution de la situation locale en terme de demande d'hébergement, sur proposition de la DDCSPP (Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations), qui reçoit chaque jour un bulletin météorologique lui permettant de suivre l'évolution des températures.

.../...

Par ailleurs, la plus grande vigilance est de mise concernant les personnes à la rue :

Toute personne à la rue, repérée par les différents acteurs de terrain (SAMU Social, SAMU, pompiers, associations, police, gendarmerie, secouristes), doit se voir proposer une place d'hébergement ou être accompagnée dans un lieu d'accueil.

Si des personnes refusent d'être mises à l'abri alors qu'elles semblent en danger, les agents entrés à leur contact useront, dans un premier temps, de toute leur persuasion et, en cas d'échec, alerteront le SAMU qui mobilisera les moyens appropriés pour évaluer la situation médicale de la personne et apprécier la nécessité de la faire mettre à l'abri (au besoin, sans son consentement). L'obligation d'assistance à personne en danger sera appréciée par les acteurs de terrain en lien avec le médecin régulateur du SAMU.

⇒ Dans tous les cas, l'équipe mobile, les secouristes, les services de police ou de gendarmerie doivent veiller à ce que la personne soit suffisamment couverte (duvet, couverture, couverture de survie...).

Contact Presse
Bureau de la communication interministérielle
et des systèmes d'information
Tél. 05.62.61.43.68
Fax. 05.62.61.47.09

Centres d'hébergement d'urgence dans le département du GERS (Hors Auch)

- Condom : Centre Salvandy – Accueil à la Mairie : 2 places
- Eauze : 39, Avenue des Pyrénées : 2 places
- Estang : Presbytère - Accueil Mairie : 2 places
- Fleurance : Hôpital local – Accueil au CCAS : 2 places
- L'Isle-Jourdain : Avenue de Lombez : 3 places
- Marciac : Presbytère : 2 places
- Mauvezin : local situé face à l'église – Accueil gendarmerie : 2 places
- Mirande : Hôpital local – passage obligatoire Gendarmerie : 2 places
- Plaisance : Croix Rouge, 79, rue de l'Adour (ancienne gendarmerie) : 2 places
- Riscle : Place de la Mairie : 1 place (+ 1 lit d'appoint)
- Vic-Fezensac : local situé aux Arènes : Accueil Mairie : 1 place
